

FLASH INFOS

de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine

Compte tenu des directives et mesures de précaution prises par le gouvernement, l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine reste à vos côtés pour vous accompagner.

Notre équipe s'est organisée en télétravail :

- Le service juridique et la gestion de la formation sont assurés par Déborah Beneult, joignable au 06.69.62.99.24 (numéro personnel) et sur d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
- La représentation politique et les questions d'ordre organisationnel interne sont assurées par Rébecca Bunlet, joignable au 06.08.63.18.72 (numéro personnel) et sur r.bunlet@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
- Le secrétariat de direction, l'administratif des formations et la communication : Florence Dambon sur f.dambon@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
- La gestion courante de la comptabilité (factures, reçus fiscaux, etc.) est assurée par Véronique Bertin, joignable au 05.49.88.74.41 et sur v.bertin@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Enfin, l'adresse contact@uriopss-nouvelleaquitaine.fr reste active.



Sommaire interactif

ACTUALITES DE VOTRE URIOPSS

Mise à jour des volontaires de la cellule d'écoute et de soutien technique

ACTUALITES REGIONALES

Le groupe Total offrent des bons carburant aux EHPAD, remplissez le formulaire pour bénéficier de l'offre !

L'ANPAA annonce le maintien d'un accueil et d'une assistance téléphonique sur tous ses centres de soins en addictologie en Nouvelle-Aquitaine

INFORMATIONS DE L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE

Foire aux questions pour les ESSMS accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Rappel des outils à disposition des établissements en manque de personnels

QUESTIONS/REPONSES

Certaines de nos salariées qui sont actuellement sur le terrain ont posé des congés au mois d'avril. Peuvent elles les reporter ? et les salariés qui sont en arrêt maladie à cause de leur pathologie et qui ont également posé des congés, que deviennent les jours de congés qu'elles ont posés au mois d'Avril ?

Puis-je verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat uniquement aux salariés "en première ligne" ?

ACTUALITES GENERALES

Le message de Patrick Doutreligne, président de l'Uriopss

Lettre ouverte au Président de la République

Des masques "alternatifs" disponibles, homologués par le Ministère de l'économie et des finances

Appel à contribution de France stratégie pour un "après soutenable"

Une version numérique pour l'autorisation de déplacement dérogatoire

ON PARLE DE VOUS

"Je suis aide à domicile, celle qu'on appelle «la bonne» - je suis celle qu'on oublie"

DROIT DU TRAVAIL

Covid 19: Mise à jour de la fiche réseau questions / réponses en droit social

Mise en ligne d'une FAQ sur les arrêts de travail "garde d'enfant"

Loi d'urgence: un modèle d'accord d'entreprise pour imposer la prise des congés payés

ACTUALITES DE VOTRE URIOPSS

Mise à jour des volontaires de la cellule d'écoute et de soutien technique

L'Uriopss Nouvelle Aquitaine se mobilise pour accompagner les acteurs du secteur dans la gestion de la crise sanitaire que nous traversons. Pour cette raison, nous lançons un **appel au volontariat** auprès **des professionnels du secteur** pour assurer **la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien technique**.

L'objectif: permettre aux professionnels qui le souhaitent **d'échanger, d'être soutenus et surtout d'être écoutés**.

Chaque semaine, nous diffuserons la liste des volontaires (dans le Flash Infos et la page régionale Covid 19) afin que toute personne puisse prendre contact avec le ou les professionnels de son choix. Les échanges réalisés dans le cadre de cette cellule ainsi que les volontaires sont soumis au principe de confidentialité.

Vous souhaitez rejoindre cette cellule d'écoute et de soutien technique en tant que volontaire ? Il vous suffit de remplir [ce formulaire en ligne](#).

La liste des volontaires à jour du 7 avril 2020:

- **Rebecca Bunlet**, directrice de l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine, assure une cellule d'écoute les **lundis, mercredis et vendredis, de 12h à 14h**, à destination des **professionnels gestionnaires d'ESSMS**. Vous pouvez la joindre au **06.08.63.18.72** pour un **échange téléphonique** ou par **visio** avec l'application WhatsApp.
- **Louis-Philippe Bichon**, avocat au sein du Cabinet LPBA, assure une cellule de soutien technique du **lundi au vendredi** de **10h à 18h**, en matière de **droit du travail pour les employeurs des associations du secteur sanitaire, social, et médico-social à but non lucratif**. Vous pouvez le joindre au **06.84.17.64.19** ou **par mail via l'adresse lpba@lpba.pro**.
- **Edileuza Gallet**, psychanalyste-hypnotérapeute au sein de Syprès, assure une cellule d'écoute et **d'accompagnement des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux confrontés à la mort, à l'angoisse de la mort et à la difficulté d'en parler avec les résidents**. Vous pouvez la joindre du **lundi au vendredi** au **06.12.55.04.81** en convenant au préalable **d'un rendez-vous par SMS**.

ACTUALITES REGIONALES

Le groupe Total offrent des bons carburant aux EHPAD, remplissez le formulaire pour bénéficier de l'offre !

La semaine dernière, Total offrait des bons carburants aux personnels soignants des hôpitaux de France mobilisés dans la lutte contre le virus Covid-19 (utilisables dans les stations Total, total Access et Elan). Le groupe élargit dorénavant cette offre aux EHPAD. Les directeur.trices des EHPAD sont invité.e.s à centraliser les demandes pour leur personnel et remplir le formulaire sur [ce lien](#) pour en bénéficier.

L'ANPAA annonce le maintien d'un accueil et d'une assistance téléphonique sur tous ses centres de soins en addictologie en Nouvelle-Aquitaine

Nous vous transmettons ci-dessous leur communiqué de presse :

[Retour au sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

“Alors que le confinement général a été annoncé par le Président de la République depuis le 16 mars 2020, les professionnels de l’ANPAA (médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux) restent en soutien des personnes ayant des problématiques avec leurs consommations de produits psychoactifs : tabac, alcool, cannabis... L’ensemble des professionnels continuent à réaliser des entretiens d’accompagnement et de soutien psychologique à distance (par téléphone ou en visio), ouvertes et gratuites pour ses bénéficiaires habituels ou toute nouvelle personne souhaitant bénéficier d’un accompagnement. Ces entretiens s’adressent aux personnes en difficulté avec leurs consommations ou à l’entourage de ces personnes (famille, accompagnant...). Les professionnels de l’ANPAA ont aussi maintenu en dématérialisé des activités collectives à visées thérapeutiques à destination des usagers (ateliers d’écriture à Pau par exemple). Alors que la troisième semaine de confinement commence ; l’isolement, l’absence de vie sociale, le climat anxiogène général peuvent ébranler et mettre en difficulté encore plus les citoyens et les personnes les plus fragiles, en particulier les personnes sous traitements de substitution. Le confinement est une situation inédite qui comporte des risques à part entière, en particulier le lien entre confinement et alcool, trop souvent corollaire de violences intrafamiliales, de crise d’angoisse, de décompensation... Le confinement a tendance à augmenter la consommation d’alcool des personnes qui ont déjà cette habitude. Et les whatsappéros, skypéros ou apéro-Facetime n’arrangent rien à la situation! L’ensemble des professionnels soignants des établissements de soins de l’ANPAA Nouvelle-Aquitaine se mobilisent et se mettent dès aujourd’hui à disposition de toutes celles et tous ceux qui en ont besoin ou en aurait besoin. Vous pouvez téléphoner aux centres les plus proches de chez vous, vous serez rappelé par un professionnel dans les meilleurs délais.”

INFORMATIONS DE L’ARS NOUVELLE-AQUITAINE

Foire aux questions pour les ESSMS accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap

L’ARS a publié une foire aux questions ayant vocation à éclairer les préconisations locales délivrées par cette dernière et la préfecture, ainsi que les directrices et directeurs d’établissement dans leur application de ces mesures. Vous y trouverez les réponses notamment aux questions suivantes :

- Quelles mesures d’hygiène mettre en place pour limiter les risques de transmission depuis l’extérieur de l’établissement ?
- **Comment former rapidement les professionnels aux spécificités de l’épidémie virale Covid 19?**
- Quelles sont les modalités de nettoyage et les produits ménagers à utiliser ?
- Quelles sont les personnes dont la visite est suspendue ?
- **Comment sont définis les cas exceptionnels pouvant faire l’objet d’un aménagement de la suspension des visites ?**
- Comment les sorties individuelles temporaires d’établissement sont-elles encadrées ?
- Comment est encadrée la circulation des résidents au sein de l’établissement ?
- Doit-on maintenir les activités d’accueil de jour ?
- **Comment le maintien du lien social des résidents avec leurs proches est-il organisé ?** *(Les directeurs d’établissement sont invités à faire remonter, via les fédérations, leurs propositions supplémentaires destinées à maintenir le lien social des résidents.)*

- Est-il possible d'utiliser des masques périmés ?
- **Comment sont encadrées les nouvelles admissions en établissement d'hébergement permanent ?**

Retrouvez la foire aux questions sur le site de l'Uriopss

Rappel des outils à disposition des établissements en manque de personnels

L'ARS fait un point sur les outils à disposition des établissements sociaux et médico-sociaux en besoin de renfort ou de remplacement des équipes médicales, paramédicales et sociales de leurs structures. Elle rappelle ainsi les possibilités suivantes :

- La mobilisation de la « réserve sociale », par le biais de la [plateforme de la DRJSCS](#) de la Nouvelle Aquitaine. Elle permet de poser une demande et elle s'adresse aux professionnels et étudiants du secteur social et des étudiants de la filière sanitaire (en tant qu'AS ou ASH). Pour ce qui concerne les étudiants de la filière sanitaire, il convient de vous rapprocher de l'institut de formation dont vous recevez habituellement les stagiaires, afin de formaliser préférentiellement une convention de stage.
- La mobilisation de la « réserve sanitaire » (professionnels médicaux et paramédicaux, tous secteurs d'activités), par le biais de la [plateforme de l'ARS-NA](#). Celle-ci vous permet de formuler votre besoin, la mise en relation avec un professionnel de santé disponible est faite par le biais du logiciel de la plateforme.
- Par ailleurs, pour des activités ne nécessitant pas de compétences particulières, la Protection Civile et la Croix-Rouge de votre département, grâce à la forte mobilisation de leurs bénévoles, sont à votre disposition.

Précision : Tous ces professionnels, étudiants ou bénévoles sont assujettis à la mise en œuvre des gestes barrières et doivent pouvoir accéder aux équipements de protection individuelle.

[Retour au sommaire](#)

QUESTIONS/REPONSES

Certaines de nos salariées qui sont actuellement sur le terrain ont posé des congés au mois d'avril. Peuvent elles les reporter ? et les salariés qui sont en arrêt maladie à cause de leur pathologie et qui ont également posé des congés, que deviennent les jours de congés qu'elles ont posés au mois d'Avril ? En date du 26 mars 2020, une ordonnance prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence du 23 mars 2020 prévoit notamment des dispositions spécifiques en matière de congés payés. Désormais, un accord d'entreprise ou de branche pourra, jusqu'au 31 décembre 2020, permettre à l'employeur d'imposer la prise de congés payés, et ce y compris avant l'ouverture de la période au cours de laquelle ils ont normalement vocation à être pris, ou modifier les dates de prise d'une partie des congés payés. Toutefois, la modification des dates ou la décision d'imposer la prise de congés est limitée à 6 jours ouvrables et dans le respect d'un délai de prévenance, défini par l'accord, d'au moins un jour franc. Le réseau Uriopss/Uniopss tient à votre disposition [ICI](#) un modèle d'accord d'entreprise pour ce faire.

En dehors de ce régime dérogatoire, la modification des dates de congés payés (cas des salariés "sur le terrain") ne peut intervenir moins d'un mois avant le départ du salarié. De jurisprudence constante, seules des circonstances exceptionnelles autorisent l'employeur à imposer une modification des dates de congés payés moins d'un mois avant le départ du salarié. Considérant qu'une ordonnance est venue réglementer cette possibilité d'imposer une modification, il est conseillé de recourir au dispositif dérogatoire dès lors que l'employeur souhaite modifier les

[Retour au sommaire](#)

dates de départ en dehors de ce délai. En dehors de cette possibilité, l'employeur peut toujours recueillir l'accord du salarié pour modifier les dates de congés payés. Dans ce cas, l'accord des parties sera formalisé par écrit, en indiquant les circonstances ayant conduit l'employeur à proposer cette modification.

S'agissant des salariées en arrêt maladie, si l'arrêt survient avant le départ en congés, c'est le régime de la maladie qui prime. Ainsi, tant que le salarié est en arrêt maladie, il sera indemnisé à ce titre. Les congés devant être pris le seront effectivement au retour du salarié. Dès lors, dès la fin des arrêts maladie de vos salariées, l'intégralité des congés qu'elles devaient prendre en avril seront pris obligatoirement dès leur retour. Dans le même sens, en dehors de ces jours initialement prévus, vous pourrez, en plus et grâce au dispositif dérogatoire mis en place par accord d'entreprise, leur imposer la prise de jours de congés payés, dans la limite de 6 jours ouvrables.

Puis-je verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat uniquement aux salariés "en première ligne"? Parue au Journal officiel du 2 avril 2020, l'ordonnance 2020-385 du 1er avril 2020 assouplit les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

- Elle reporte la date limite de versement de la prime du 30 juin au 31 août 2020 ;
- Elle permet à toutes les entreprises de verser cette prime exceptionnelle exonérée, jusqu'à 1 000 euros, de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Pour les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement, ce plafond est relevé à 2 000 euros. La possibilité de conclure un accord d'intéressement d'une durée dérogatoire est reportée, comme la date limite de versement de la prime, au 31 août 2020.

Les salariés pouvant percevoir la prime doivent remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- être lié par un contrat de travail à la date de versement de la prime ou à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale de l'employeur mettant en place la prime (ajout de l'ordonnance du 1er avril 2020) ;
- avoir perçu, au cours des 12 mois qui précèdent la date de versement de la prime, une rémunération brute annuelle inférieure à 3 fois la valeur du Smic.

Il n'est pas possible de prévoir des critères supplémentaires d'éligibilité au versement de la prime dans l'acte fondateur et l'ordonnance ne remet pas en cause ce principe.

En revanche, elle instaure un nouveau critère de modulation du montant de la prime. Pour rappel, à l'origine, la LFSS pour 2020 prévoyait que le montant de la prime pouvait être modulé en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de la durée de présence effective, ou encore de la durée de travail prévue au contrat de travail. L'ordonnance du 1er avril ajoute un nouveau critère qui permet de verser un montant plus élevé en fonction de la présence sur le terrain des salariés pendant la crise du Covid-19. Ce nouveau critère porte sur : "les conditions de travail liées à l'épidémie". Selon la ministre du Travail, cela permettra de récompenser « les salariés qui sont au front ». Cette liste de critères est

exhaustive. Il n'est donc pas possible de prévoir des critères supplémentaires permettant de modifier le montant de la prime.

Aussi, cela ne permet pas à l'employeur de réserver le versement de la prime exceptionnelle aux seuls salariés ayant eu des conditions de travail particulières durant la période de l'épidémie. En effet, l'ordonnance n'a pas ajouté cette "option" dans les critères d'éligibilité au versement de la prime. Dès lors, pour répondre à la question, à partir du moment où vos salariés répondent aux deux conditions cumulatives, ils doivent percevoir la prime de pouvoir d'achat. En revanche, le montant de la prime variera en fonction du salarié concerné. Ainsi, vous pourrez tout à fait octroyer une prime plus élevée aux salariés "en première ligne", dès lors qu'ils remplissent les deux conditions cumulatives pour pouvoir la percevoir. En revanche, vous ne pourrez pas réserver la prime à ces seuls salariés.

Pour information, L'Uniopss, le GNDA, le GEPSO, l'ADC ont écrit au président de la République ce lundi 6 avril, en lui assurant de l'engagement des professionnels des secteurs social et médico-social dans cette crise sanitaire, et en faisant part du manque de reconnaissance depuis plusieurs années de ces professionnels alors que leur rôle est d'une utilité sociale absolue. Les 4 organisations demandent dans l'immédiat l'annonce d'une prime gratifiant ces professionnels en 1ère ligne pendant la crise sanitaire, en complément des négociations en cours avec les organisations patronales du secteur et dans l'attente d'une revalorisation plus globale des salaires du secteur, dont l'évolution n'a pas suivi l'augmentation du SMIC.

Vous pouvez lire ce courrier en cliquant sur [ce lien](#)

ACTUALITES GENERALES

**L'OFFRE DE
FORMATION 2020 est
en ligne !**

[Cliquez et téléchargez
la brochure et le calendrier](#)

Le message de Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss

TRAVAILLEURS SOCIAUX, MEDICO-SOCIAUX, AIDES A DOMICILE

Reconnaissance et Remerciements populaires vous sont également destinés

Tous les soirs à 20h, les habitants sont à leur fenêtre ou à leur balcon et rendent un vibrant hommage au personnel soignant : médecins, infirmières, aides-soignantes, brancardiers,

Ces remerciements sont évidemment pleinement justifiés et ils contribuent selon leurs propres déclarations à remonter un moral qui reste très fluctuant au gré des échecs, des complications, des décès mais aussi des guérisons, des marques de sollicitude, des gestes de solidarité émanant de nombreuses personnes.

Nous voudrions par l'intermédiaire de ce message, vous associer à ces manifestations de sympathie et d'encouragements. Pour certains, votre travail reste dans l'ombre, méconnu et pourtant il est fondamental en cette période de crise sanitaire.

Vous qui restez aux côtés des personnes âgées confinées et surtout isolées chez elles pour leur apporter des soins, des repas, des aides, de la présence. Vous qui agissez auprès de personnes handicapées, enfants ou adultes, Vous qui œuvrez auprès d'enfants placés par l'aide sociale à l'enfance ou par le juge des enfants ou dans des services ou établissements de protection de l'enfance. Vous qui maintenez une présence

[Retour au sommaire](#)

éducative auprès de jeunes ou moins jeunes souffrant de problèmes psychologiques, d'autisme ou de maladie mentale qui ont déjà beaucoup de difficultés à trouver leurs repères en dehors même de cette période d'enfermement. Vous qui luttez auprès des victimes de la grande pauvreté, d'exclusion, du mal-logement en protégeant ces personnes déjà si dépourvues en temps « ordinaire » dont certaines sont depuis longtemps confinées... à la rue, au squat ou au bidonville.

Soyez assurés de notre reconnaissance, de nos chaleureux remerciements et pour certains de notre admiration et prenez une part tous les soirs de la gratitude de notre nation.

Vos associations, vos fédérations, vos unions devront par évidence faire valoir le rôle que vous avez joué à ce moment-là. Les pouvoirs publics devront tirer des enseignements de cette crise pour revisiter les valeurs de notre société mais aussi les fonctions humaines, sociales et vitales dont de trop nombreuses ont été mésestimées, dévalorisées ou simplement oubliées.

Nous ne nous contenterons pas d'un vague merci, de quelques mots laudatifs sur vos actions, du caractère indispensable du rôle des associations et des salariés ainsi que de ses bénévoles.

Il faudra des actes, des revalorisations, des véritables soutiens financiers et une politique qui réconcilie justice sociale, solidarité, protection sociale et environnementale.

Albert Jacquard évoquant la crise économique de 2008 déclarait « NOUS NE VIVONS PAS UNE CRISE, NOUS VIVONS UNE MUTATION DE NOTRE MONDE ; LES JEUNES AURONT A BATIR UN MONDE NOUVEAU, ET NON A PERPETUER L'ANCIEN ». En 2020 ne commettons pas la même erreur.

Demain ne doit pas ressembler à hier pour les associations auprès des publics fragiles.

Patrick DOUTRELIGNE - Président de l'UNIOPSS

Lettre ouverte au Président de la République

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Par cette lettre ouverte, les fédérations du secteur sanitaire, social et médico-social se font l'écho des présidents et directeurs généraux d'associations, directeurs d'établissement d'action sociale et de solidarité, et de l'ensemble de leurs salariés qui accompagnent et prennent soin au quotidien des personnes les plus vulnérables et fragiles.

Comme vous l'avez souligné dans votre discours, les associations jouent un rôle essentiel au côté des établissements publics pour l'accompagnement de ces personnes tant dans les champs de la protection de l'enfance, du handicap, des personnes âgées, de la lutte contre les exclusions et de la formation. C'est une chance pour la France de pouvoir s'appuyer sur les associations et les institutions publiques permettant que le mot fraternité présent dans la devise de notre nation, ne soit pas un vain mot.

Tous tiennent déjà à vous rappeler, dans ces conditions exceptionnellement difficiles, que vous pouvez compter sur des salariés engagés au quotidien pour assurer la protection et l'accompagnement de ces publics et ce, bien souvent, dans des conditions de pénurie de matériels de protection. Nous tenons à vous dire que ces professionnels sont à la limite de la rupture liée bien sûr à la situation actuelle, mais aussi à l'absence de reconnaissance en actes depuis plusieurs années de la part de l'Etat.

Les hôpitaux ont depuis plus d'un an manifesté pour faire entendre leurs difficultés, leur manque de moyens et de reconnaissance financière ce qui est totalement légitime. Pour

notre secteur, déjà avant cette crise, nous présagions des démarches similaires tant la situation dans nos établissements est critique. Les travailleurs sociaux, les aides à domicile et l'ensemble des professionnels du « care » sont devenus les « invisibles » de notre société alors que leur rôle est d'une utilité sociale absolue et leur reconnaissance inversement proportionnelle à cette utilité.

La sortie de crise risque de renforcer la colère des salariés et, si aucune annonce n'est faite dans les prochains jours, nous aurons à gérer une situation dramatique pour les personnes accompagnées. Les annonces devront bien sûr inclure un volet sur les salaires de ces professionnels.

A court terme, nous semble-t-il, par l'annonce d'une prime gratifiant les salariés qui auront été en première ligne durant cette crise sanitaire. Cette mesure financée et encadrée par l'Etat, dont les critères pourraient être travaillés collectivement, permettrait d'éviter les écarts de traitement.

Cette proposition se veut complémentaire des négociations en cours menées avec les organisations patronales de notre secteur.

Par cette prime encadrée, c'est l'engagement du professionnel face à cette crise sanitaire sans précédent, qui serait valorisé quels que soient la taille de l'organisme gestionnaire, associatif ou public, et le secteur d'intervention.

A plus long terme il est important de rappeler que l'augmentation des salaires des secteurs social et médico-social n'a pas, et de très loin, suivi l'augmentation du SMIC, avec pour conséquence une perte d'intérêt voire de sens pour ces professionnels et d'attractivité pour ces métiers.

Lors de votre discours du 25 mars vous indiquiez que nous devons tirer toutes les conséquences de cette crise et changer profondément nos priorités ; et vous vous êtes engagés à mieux reconnaître les professionnels du sanitaire. Nous attirons votre attention sur l'impérieuse nécessité que ce soit l'ensemble des professionnels du soin au sens de la définition de la santé par l'OMS, qui fasse l'objet de cette reconnaissance

Prendre à bras le corps la question des personnels de nos secteurs devra faire partie de ces priorités. Il en va, nous vous le rappelons, du devenir de centaines de milliers de personnes accompagnées et de plusieurs centaines de milliers de professionnels.

Nous comptons sur votre particulière attention et celle de votre gouvernement et nous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, notre plus haute considération.

Pour information copies à :

- Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier VERAN
- Madame la Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées Sophie CLUZEL
- Monsieur le Secrétaire d'état en charge de la protection de l'enfance Adrien TAQUET
- Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le MAIRE
- Madame la Ministre du Travail Muriel PENICAUD
- Ministre de l'Action Publique et des Comptes publics Gérald DARMANIN
- Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier DUSSOPT

Signataires :

- Armelle de GUIBERT et Marc MONCHAUX Co-Présidents du Groupement National des Directeurs Généraux d'Associations du secteur éducatif, social et médico-social
- Marie-Laure DE GUARDIA. Présidente du GEPSO

- Daniel CARASCO Président de L'ADC
- Patrick DOUTRELIGNE, Président de l'UNIOPSS

Des masques “alternatifs” disponibles, homologués par le Ministère de l'économie et des finances

Certains masques dit “alternatifs” sont homologués par le ministère de l'Économie et des Finances. Vous pouvez donc utiliser ces derniers dans l'attente de l'arrivée de nouveaux masques pour vous protéger. Vous trouverez sur le site de l'Uriopss le tableau récapitulant toutes les infos sur ces derniers.

Appel à contribution de France stratégie pour un “après soutenable”

La réflexion sur l'après covid-19 commence dès maintenant ! France stratégie propose une réflexion commune sur les orientations que nous souhaitons prendre et les changements devant être réalisés une fois la pandémie contrôlée. Si vous souhaitez contribuer à cette réflexion, cliquez sur [ce lien](#).

Une version numérique pour l'autorisation de déplacement dérogatoire

Depuis ce lundi 6 avril, l'autorisation de déplacement dérogatoire que chacun.e doit remplir lors d'une sortie est disponible en format numérique. Il suffit d'aller sur le [site du ministère](#), et cliquer sur “générer une attestation de sortie numérique”. Il vous sera alors demandé de remplir vos informations, puis de scanner le QR code généré à la suite de cette démarche.

[Retour au sommaire](#)

CONTACTS

Rebecca BUNLET
Directrice Régionale
r.bunlet@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Déborah BENEULT
Juriste droit social, Référente
formation et qualité
d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Florence DAMBON
Secrétaire de direction,
Référente communication
f.dambon@uriopss-nouvelleaquitaine.fr
Véronique BERTIN
Agent administratif
Antenne de Poitiers
v.bertin@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

ON PARLE DE VOUS

“Je suis aide à domicile, celle qu'on appelle «la bonne» - je suis celle qu'on oublie”

L'Uriopss vous propose un [texte](#) paru dans Médiapart le 1er avril. Il nous a beaucoup touché et nous voulions par cette occasion signifier à l'ensemble du secteur de l'aide à domicile que nous ne les oublions pas et que nous portons leurs revendications, au même titre que celle des autres secteurs, devant l'ARS.

DROIT DU TRAVAIL

Covid 19: Mise à jour de la fiche réseau questions / réponses en droit social

Pour rappel, chaque Uriopss est sollicitée pour avoir des réponses sur des questions en droit social en lien avec l'épidémie de Covid-19. Le groupe des juristes en droit social du réseau travaille quotidiennement, avec le soutien de l'expertise de Catherine Audias, pour actualiser au fur et à mesure une fiche questions/réponses en droit social.

Retrouvez la fiche actualisée en cliquant [ici](#).

Mise en ligne d'une FAQ sur les arrêts de travail “garde d'enfant”

Le site ameli.fr a mis en ligne récemment une FAQ sur le Téléservice : declare.ameli.fr (COVID 19), et plus précisément sur les arrêts de travail “garde d'enfant”.

Cliquez ici pour consulter [cette page](#).

Loi d'urgence: un modèle d'accord d'entreprise pour imposer la prise des

congrés payés

Le réseau Uniopss/Uriopss met à votre disposition un modèle d'accord d'entreprise pouvant être conclu dans le cadre de l'ordonnance du 26 mars 2020 fixant les règles spécifiques dérogatoires en matière de congés payés.

Vous pouvez télécharger ce modèle via [ce lien](#).

Pour toute question portant sur la conclusion de cet accord d'entreprise, n'hésitez pas à contacter Déborah Beneult, juriste droit social de l'Uriopss, via l'adresse d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Cet accord doit-il être soumis à la procédure d'agrément ?

Le réseau s'est saisi de la question afin d'obtenir une réponse claire à communiquer aux associations concernées. Nous reviendrons vers vous dès que possible pour vous adresser une réponse définitive. D'ici là, vous trouverez ci-dessous la réponse apportée par Maître Louis-Philippe Bichon, avocat en droit social:

“Le problème est que les dispositions légales sur l'agrément visent l'ensemble des thèmes du droit du travail sans distinguer ceux à caractère salarial ou non.

Certes, la jurisprudence a pu utiliser l'expression « à caractère salarial » mais, sauf erreur, je n'ai pas vu que ce faisant elle entendait définir le champ de l'agrément.

La question de l'opposabilité de l'accord aux organismes financeurs ne devrait être posée par ces organismes à partir du moment où il n'y pas de conséquences financières se traduisant pas des coûts supplémentaires aux budgets.

Reste donc un risque prud'homal, cela étant on peut estimer qu'il est faible. D'abord parce que les conseils de prud'hommes sont plutôt saisis par des salariés qui ont quitté l'entreprise (sinon risque de représailles...). Ensuite parce que pour le salarié demandeur, il ne suffirait pas de faire constater l'infraction par le juge, encore faudrait-il prouver un préjudice et puis il est très vraisemblable que le juge prendra en compte l'état de nécessité de l'employeur qui sera d'ailleurs en partie attesté par la signature de l'accord d'entreprise par les représentants du personnel.

Le risque inspection du travail me semble également faible, les DIRECCTE ayant probablement reçu des consignes d'un autre ordre.

En résumé, oui il faudrait en principe un agrément mais s'en passer pourrait présenter plus d'avantages que d'inconvénients.”

[Se désabonner](#)

[Retour au sommaire](#)